



Paris le 18 juin 2009

Projet de code pénal des mineurs, réorganisation administrative et hiérarchique : encore plus d'attaques dans un climat social dégradé : ENSEMBLE, RESISTONS !

Au lendemain des élections européennes marquées par une abstention massive, notamment parmi les jeunes et les couches sociales les plus fragilisées par la crise, le gouvernement relance le débat sur l'âge du « départ à la retraite » et poursuit ses réformes anti-sociales.

Pourtant, les grandes manifestations du début de l'année avaient marqué la volonté de la population de ne pas se laisser faire. Mais les confédérations et les fédérations syndicales sont en passe de gaspiller un potentiel porteur d'espoir pour la jeunesse, les chômeurs et les salariés du privé et du public. La stratégie syndicale, portée par les directions syndicales, fait de l'unité un objectif en soi au détriment des modalités d'action et de la construction d'un rapport de force qui fasse fléchir le gouvernement. Ainsi, des secteurs en lutte restent seuls dans les confrontations (CONTI, ARCELOR.....), et le gouvernement dispose de marges de manœuvres pour poursuivre sa politique ultra libérale. Dans la fonction publique, après les 28 000 postes supprimés en 2008, 32 000 sont confirmés pour 2009, suppressions facilitées par le projet de loi sur la mobilité qui devrait être voté cet été.

Alors qu'il est prévu que la crise économique et sociale s'amplifie, que les suppressions d'emplois se généralisent, il est d'autant plus important qu'une stratégie syndicale permette une montée en puissance de la mobilisation du public et du privé pour les salaires, l'emploi et la défense des services publics.

A la PJJ, la suppression de 6 directions régionales en 2008, la multiplication des interdépartementalités, **la fermeture de structures et de postes** en 2009, génèrent inquiétudes et insécurité. Les personnels des corps communs (adjoints techniques, adjoints administratifs, attachés, secrétaires administratifs...), fusionnés en 2009, en sont les premières victimes, ainsi que les contractuels.

La filière administrative sera d'autant plus touchée par la mise en place des plateformes ministérielles (DIR Sud à compter du 1^{er} janvier 2010 et généralisation affichée au 1^{er} janvier 2011). Le champ de compétences de ces plateformes (gestion des ressources humaines, gestion financière, formation continue et informatique...) réduira encore celui des directions départementales et là encore les inquiétudes des personnels sont fortes quant au devenir de leur poste. C'est toute l'organisation administrative et hiérarchique de la PJJ qui en est bouleversée, sans aucune transparence ni garantie. Les lieux de décision sont de plus en plus éloignés des lieux d'exercice de l'action éducative et des personnels qui la mettent en œuvre.

La mise en place programmée **des RUE** (responsables d'unité éducative), comme échelon hiérarchique supplémentaire, participe de cette logique. Pour mieux contourner les statuts, mais aussi transformer la fonction publique d'Etat (et donc la PJJ), ces postes à profil seraient accessibles aux CTSS, CSE, PT et ... directeurs. Au CTPC du 3 juillet, nous dénoncerons une remise en cause à la PJJ du lien entre statut et fonction exercée. Nous demanderons un directeur par unité pour que la fonction ne soit pas réduite à un rôle de gestion administrative et financière.

La logique de mutualisation de moyens et d'économie budgétaire entraînent la transformation des services en unités et la **disparition de postes d'administratifs, d'assistants sociaux, de directeurs, de psychologues, d'éducateurs...**

Pour les mêmes raisons et en lien avec l'application de la circulaire sur les activités de jour, l'existence de la majorité des services d'insertion est remise en cause.

Les conditions de tenue des CAP, tout corps confondus, sont caractéristiques du mépris de l'Administration pour les personnels : redéploiement sur des critères opaques, fermetures de postes en cours de CAP, erreurs de barème imputables au logiciel utilisé, h@rmony ! Aucune garantie de traitement équitable des professionnels n'est apportée par l'administration. La PJJ délaisse complètement les personnels des corps ministériels. Pour preuve, la CAP des adjoints techniques laisse des collègues sans poste ! Nous n'accepterons pas que les droits des agents continuent ainsi d'être bafoués lors des CAP d'automne.

L'inéquité se traduit également par une mise en concurrence des agents via **l'entretien d'évaluation** professionnel. La campagne d'évaluation est lancée, des collègues sont déjà convoqués alors que les nouvelles circulaires des corps spécifiques et des corps communs ne sont pas encore parues.

La transformation structurelle de la PJJ est adossée à une dénaturation complète des missions éducatives. La structuration de l'intervention éducative autour des activités de jour en est emblématique.

Le projet de code pénal mineurs pose la tolérance zéro pour principe: à chaque acte, une réponse pénale, automatique et qui s'appliquerait par pallier (toujours plus fort à chaque délit quelque soit sa nature et son contexte). Avec pour conséquence une escalade inévitable dans les peines prononcées, d'autant plus que l'échec de l'intervention éducative deviendrait une circonstance aggravante pour le jeune.

Ce projet prévoit la disparition de la palette des mesures éducatives, instaure à la place, des sanctions éducatives et la logique de l'éducation des enfants sous la menace de la sanction. Le temps des prises en charge sera considérablement réduit tant dans le cadre du suivi éducatif en milieu ouvert, que dans celui des investigations et du placement.

Parallèlement, ce code renforcerait l'omniprésence du Parquet, en dessaisissant le juge des enfants de son intervention dans la phase pré-sententielle mais aussi en instrumentalisant l'action éducative au seul service des décisions pénales.

Dans le droit fil de ce qui est indiqué dans le projet de code, le Parquet de Bobigny a joué un rôle prépondérant dans la mise en cause, sur la base de prétendues fautes professionnelles, des quatre éducatrices du **CAE de Saint-Denis**. Pour donner des gages au procureur, la DPJJ, après avoir retiré les conseils de discipline voudrait malgré le vide des dossiers, déplacer les collègues administrativement. Une telle décision signifierait de fait, la soumission des personnels de la PJJ à l'autorité des magistrats. Nous continuons à défendre l'absence de toute sanction!

Face à toutes ces attaques, et parce que les mobilisations sectorielles et interprofessionnelles au cours de l'année ont démontré une véritable potentialité de mobilisation, le renforcement des organisations syndicales de revendication et de lutte est une nécessité. Ainsi, la **campagne de syndicalisation** au SNPES-PJJ sera un moment important.

La CAN mandate le Bureau National:

- Pour porter au sein de la FSU le débat sur les stratégies d'action et de mobilisation
- Pour exiger avec la FSU un véritable plan de résorption de la précarité
- Pour poursuivre au sein du ministère notre démarche intersyndicale

La CAN appelle :

- Les sections départementales à porter une vigilance particulière à la situation des contractuels et à demander le renouvellement de tous les contrats
- A faire respecter l'engagement de la DPJJ d'affecter 14 éducateurs a minima en hébergement pour la rentrée 2009
- A multiplier au sein de la PJJ et en direction de nos partenaires les initiatives d'information et de débats sur le code pénal des mineurs
- A préparer la mobilisation contre ce code en impliquant les réseaux de professionnels dans la dénonciation du tout répressif pour les mineurs
- A exiger des DIR le gel des réorganisations et une information transparente sur les projets de restructuration envisagés
- A inciter les agents à faire des recours sur l'entretien d'évaluation professionnel et à se reporter au mode d'emploi du SNPES